AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION de BORDEAUX (Tél. 92-26-94)
(GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME)

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Chemin d'Artigues, CENON (Gironde)
C. C. P. : BORDEAUX 6707-65

Bulletin Technique N° I9 d'Avril 1962 DLP 18-2-63 185012 1962-6

APPLICATION des SPECIALITES ANTIPARASITAIRES

Nous rappelons la législation qui définit les dates limites d'emploi des insecticides et les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits. Nous signalons également les modifications intervenues dans la désignation de diverses substances actives.

I - Législation sur les insecticides - dates limites d'emploi

La commission des toxiques a fixé les dates limites suivantes pour les applications d'insecticides sur les végétaux destinés à l'alimentation.

Produits	Dates limites
a) Hydrocarbures chlorés :	
D.D.T. - Chlordane - Lindane - Chlorthiepin	I5 jours
Aldrine et Diéldrine (interdits en cultures maraîchères)	30 jours
D.D.D. - Méthoxychlor - Ethylphényldichloréthane	7 jours
Toxaphène - Heptachlore	2I jours
H.C.H . (soumis à des restrictions pour le traitement des sols)	
b) Esters phosphoriques :	
Parathion - Parathion méthyle - Diazinon - E.P.N. - Azinphos -	I5 jours
Chlorthion - Isochlorthion - Dioxathion - Diéthion -	I5 jours
Mercaptophos - Phenkapton - Triméthoate - Carbophénothion	I5 jours
Malathion - Trichlorfon	7 jours
T.E.P.P.	2 jours
c) Insecticides systémiques (interdits en cultures maraîchères à l'exception de Mévinphos)	
Mévinphos	7 jours
Déméton méthyle - Déméton méthyle i -Oxydéméton méthyle	2I jours
Endothion - Phosphamidon	2I jours
Morphothion - Azidithion	I5 jours
Diméthoate	7 jours
Vamidothion	30 jours
d) Insecticides spécifiques :	
Chlorobenzilate - Chloropropilate -Chlorfénizon (PCPPCBS)	7 jours
Fénizon (PCPBS) - Chlorbenside - Tetradifon	7 jours
Isolan - Dichlorophenyltrichlorethanol	I5 jours
Dapacryl	2I jours
e) Produits divers :	
Sévin	7 jours
Nicotine	I0 jours

p 53

II - Nouvelles désignations de quelques substances actives

Les listes de produits remises cette année à nos abonnés font apparaître quelques changements dans les dénominations. Les principales modifications sont les suivantes. Les anciennes désignations sont notées entre parenthèses.

- Azinphos (Gusathion) - Azidithion (Ménazon) - Mévinphos (Phosdrine) - Dapacryl (Dinitroalkylphénylacrylate) - Cuprobame (Diméthyldithiocarbamate de cuivre) - Triméthoate (Isopropylamide de l'Acide diéthyldithiophosphorylacétique) - Diéthion (Ethion) - Trichlorfon (Diméthyltrichlorohydroxyéthylphosphonate) - Doguadine (Dodine) - Métirame de zinc (Carbatène + Zinèbe) - Carbophénothion (Trithion).

III - Utilisation des Hormones herbicides

Chaque année, des accidents sont signalés sur des cultures se trouvant à proximité de champs de céréales desherbés avec des spécialités à base d'hormones.

Des précautions doivent être observées afin d'éviter l'entraînement des produits dans le voisinage:

- employer un appareil à faible pression avec des rampes disposées aussi basses que possible et épandant au moins 200 litres à l'hectare.

- ne traiter que par temps calme, sans vent et à une température inférieure à 25° C.

- après les traitements nettoyer soigneusement les appareils qui devraient être réservés uniquement à cet usage.

Se conformer aux instructions du fabricant. Certains produits tels que les hormones débroussaillantes ne doivent pas être employées à côté des cultures.

IV - Protection des Abeilles

Les insecticides organiques de synthèse sont interdits sur les Arbres fruitiers pendant la période de pleine floraison.

Nous informons nos abonnés que les insecticides reconnus comme non dangereux pour les abeilles et ayant fait l'objet d'autorisations de vente, sont à base des matières actives suivantes :

- Roténone - Pyréthrines - Diéthion - Chlorthiepin - Toxaphène - Polychlorocamphanes - Dichlorophényltrichloréthanol.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements
C. ROUSSEL

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : L. BOUYX